

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 7 novembre 2022 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Huit (8) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Danny Roy directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2022-11-158**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Dépôt des états comparatifs
  - 5.3 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
  - 5.4 Affectation – Solde disponible de règlement d'emprunt fermé numéro 752
  - 5.5 Délégation à la MRC des Chenaux de l'entente à intervenir avec Le Groupe Imagi communication inc.
  - 5.6 Intention de se retirer de la Cour municipale commune de Shawinigan
  - 5.7 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement portant sur le retrait du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Shawinigan
  - 5.8 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement relatif à l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de comté de Mékinac
  - 5.9 Amendement résolution 2022-09-135 – Lot 6 440 008 du cadastre du Québec
- 6. Sécurité publique**

## **7. Travaux publics**

- 7.1 Embauche d'un journalier au service des travaux publics
- 7.2 Demande à Hydro-Québec pour l'ajout de quatre (4) nouvelles lumières de rues – Prolongation rue Tremblay

## **8. Hygiène du milieu**

## **9. Santé et bien-être**

## **10. Aménagement et urbanisme**

## **11. Loisirs et culture**

## **12. Autres sujets**

- 12.1 Félicitations adressées à Madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette – Saint-Maurice
- 12.2 Félicitations adressées à Monsieur Jean Boulet, Ministre du Travail et Ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec

## **13. Représentations**

## **14. Période d'informations**

## **15. Période de questions**

## **16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022 2022-11-159**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **4. CORRESPONDANCES**

P-01 Centre de services scolaire de l'Énergie

**SUJET : CONSULTATION – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION  
ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES – 2023-2024 À  
2025-2026**

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre nous transmet pour consultation le projet de *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de l'Énergie* pour les années 2023-2024 à 2025-2026. Le conseil d'administration procédera à l'adoption du plan

triennal lors de la séance du 13 décembre 2022, la Municipalité peut transmettre, le cas échéant, ses observations au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

P-02 Commission de protection du territoire agricole du Québec

**SUJET : DÉCISION – DOSSIER 433950 – SABLIERE SNF INC.**

La Commission rend sa décision pour le dossier 433950, suite aux observations additionnelles et documents soumis lors de la rencontre publique qui a eu lieu le 27 septembre 2022. Elle autorise la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la poursuite de l'exploitation d'une sablière, d'une superficie approximative de 10 hectares correspondant à une partie du lot 5 559 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain. L'autorisation de la Commission est assujettie à certaines conditions qu'elle énumère dans sa décision.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2022-11-160**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 1 839 246,33 \$ et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

Tel que requis par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier, monsieur Danny Roy, dépose au conseil municipal deux états comparatifs. Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements disponibles et ceux prévus par le budget de ce même exercice.

### **5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Tel que requis par l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, je soussigné, Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier confirme avoir reçu et consigné aux archives de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Monsieur Luc Dostaler  
Monsieur Jacques Trépanier  
Monsieur Jean-Guy Mongrain  
Madame Marylène Ménard  
Madame Julie Régis

Monsieur Daniel Duchemin

**5.4 AFFECTATION – SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT  
D’EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 752  
2022-11-161**

Considérant que la Municipalité a un solde disponible de 573,65 \$ du règlement d’emprunt fermé numéro 752.

Considérant qu’un refinancement à long terme de ce règlement est prévu le 14 décembre 2022.

Considérant que la Municipalité souhaite affecter cette somme lors du refinancement prévu le 14 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l’unanimité d’autoriser l’affectation du solde disponible au montant de 573,65 \$ du règlement d’emprunt fermé au refinancement de ce dernier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**5.5 DÉLÉGATION À LA MRC DES CHENAUX DE L’ENTENTE À  
INTERVENIR AVEC LE GROUPE IMAGI COMMUNICATION  
INC.  
2022-11-162**

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif et adapté, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C - 27.1).

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel possède trois abribus qui sont utilisés dans le cadre des circuits mis en place pour assurer le transport des personnes.

Considérant que Le Groupe Imagi communication inc. a proposé une entente de collaboration avec la MRC des Chenaux afin d’afficher sur les parois extérieures et intérieures des abribus étant utilisés aux fins du transport des personnes.

Considérant que par la résolution numéro 2022-09-223, la MRC des Chenaux a accepté ladite entente proposée par Le Groupe Imagi communication inc.

Considérant que, selon le protocole d’entente, Le Groupe Imagi communication inc. versera à la MRC des Chenaux 50 % des revenus média nets encaissés pour la location des espaces publicitaires sur les abribus.

Considérant que la MRC des Chenaux versera 100 % des revenus provenant des revenus média nets liés aux abribus et que cette somme sera redistribuée trimestriellement aux municipalités de la MRC des Chenaux selon le prorata du nombre d’abribus qu’une municipalité possède par rapport au nombre total d’abribus installé dans le territoire de la MRC des Chenaux.

Considérant que les membres du conseil ont pu prendre connaissance de l'entente intervenue entre la MRC des Chenaux et Le Groupe Imagi communication inc.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel délègue à la MRC des Chenaux l'administration de l'entente de service intervenue entre la MRC des Chenaux et Le Groupe Imagi communication inc. pour la gestion des revenus publicitaires des abribus que la municipalité possède.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **5.6 INTENTION DE SE RETIRER DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SHAWINIGAN 2022-11-163**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adhère par entente, depuis 1995, au service de la Cour municipale commune de Shawinigan.

Considérant que la MRC de Mékinac a présenté aux membres du Conseil une offre de service afin que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adhère à une entente portant sur la création et l'établissement d'une Cour municipale commune avec les municipalités de la MRC des Chenaux et de la MRC de Mékinac.

Considérant les avantages financiers et administratifs découlant de l'entente relative à la Cour municipale commune présenté par la MRC de Mékinac.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adoptera ultérieurement un règlement qui confirmera son retrait officiel de la Cour municipale commune de Shawinigan.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis, et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel informe les représentants de la Cour municipale commune de Shawinigan de son intention de se retirer de l'entente de service de la Cour municipale commune de Shawinigan selon les modalités prévues à ladite entente.
- qu'il est également résolu de remercier le personnel de la Cour municipale commune de Shawinigan pour leur bon travail et collaboration avec la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel au cours des dernières années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **5.7 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT PORTANT SUR LE RETRAIT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-**

**MONT-CARMEL DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR  
MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SHAWINIGAN  
2022-11-164**

Monsieur le conseiller Jacques Trépanier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement portant sur le retrait du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Shawinigan.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté portant sur le retrait du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Shawinigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.8 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE  
RÈGLEMENT – RÈGLEMENT RELATIF À L'ADHÉSION DE  
LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL À  
L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE  
COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE MÉKINAC  
2022-11-165**

Madame la conseillère Marylène Ménard donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement portant sur l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de comté de Mékinac.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté portant sur l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de comté de Mékinac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.9 AMENDEMENT RÉSOLUTION 2022-09-135 – LOT 6 440 008 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC  
2022-11-166**

Considérant la résolution 2022-09-135 autorisant la vente du lot 6 440 008 du cadastre du Québec en faveur de l'entreprise 9274-5819 Québec inc.

Considérant que le créancier hypothécaire de l'entreprise qui est BDC Canada, exige le retrait de la cause résolutoire pour le financement du projet, à l'effet que dans le cas du non-respect par l'acheteur ou autres propriétaires subséquents du terrain vendu de se conformer à l'une ou l'autre des conditions de l'*Entente pour la vente d'un terrain au Parc Industriel Phase II* signée entre la Municipalité et l'entreprise le 21 février 2022.

Considérant que l'entreprise a rempli la presque la totalité des conditions prévues dans l'*Entente pour la vente d'un terrain au Parc Industriel Phase II* et que la Municipalité ne croit plus pertinent de maintenir la clause résolutoire prévue.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit amendé la résolution 2022-09-135 et l'*Entente pour la vente d'un terrain au Parc Industriel Phase II* signée le 21 février 2022, afin de retirer la clause résolutoire, en regard du non-respect par l'acheteur du terrain vendu de se conformer à la condition des délais de début de la construction du bâtiment principal et du délai pour réaliser les travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS 2022-11-167**

Considérant le départ d'un employé au service des travaux publics.

Considérant l'affichage du poste sur diverses plateformes dont le site Internet d'Emploi-Québec et de celui de la Municipalité, ainsi que la page Facebook de cette dernière.

Considérant les entrevues réalisées aux candidats retenus et le processus de sélection du candidat.

Considérant la recommandation du comité de sélection.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que soit embauché, monsieur Gabriel Tremblay, à titre de journalier permanent temps plein au service des travaux publics avec une probation de six (6) mois suite à la présente embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **7.2 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'AJOUT DE QUATRE (4) NOUVELLES LUMIÈRES DE RUES – PROLONGATION RUE TREMBLAY 2022-11-168**

Considérant la nécessité d'ajouter des lumières de rues sur la rue Tremblay suite à sa prolongation.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec concernant

l'installation de quatre (4) lumières de rues suite à la prolongation de la rue Tremblay aux endroits suivants :

- entre les lots 6 491 355 et 6 495 356 du cadastre du Québec;
- entre les lots 6 414 163 et 6 414 164 du cadastre du Québec;
- entre les lots 6 491 336 et 3 675 185 du cadastre du Québec;
- en façade du lot 6 491 351 du cadastre du Québec (numéro civique # 5251).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

Aucun point.

**11. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point.

**12. AUTRES SUJETS**

**12.1 FÉLICITATIONS ADRESSÉES À MADAME MARIE-LOUISE TARDIF, DÉPUTÉE DE LAVIOLETTE – SAINT-AURICE 2022-11-169**

Considérant l'élection générale provinciale qui s'est tenue le 3 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité de féliciter chaleureusement Madame Marie-Louise Tardif pour sa réélection à titre de députée de Laviolette-Saint-Maurice et de la remercier pour son excellente collaboration dans tous les dossiers soumis à son attention pour la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12.2 FÉLICITATIONS ADRESSÉES À MONSIEUR JEAN BOULET, MINISTRE DU TRAVAIL ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MAURICIE ET DE LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC**

**2022-11-170**

Considérant l'élection générale provinciale qui s'est tenue le 3 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité de féliciter chaleureusement Monsieur Jean Boulet pour sa réélection à titre de député de Trois-Rivières et pour ses nominations à titre de Ministre du Travail, et Ministre responsable de la région de la Mauricie et de la Région du Nord-du-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13. REPRÉSENTATIONS**

Aucun point.

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

Des citoyens déposent à l'attention du conseil municipal, une pétition relative au projet de développement Boisé du Domaine Cormier phase IV et V (à venir).

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**2022-11-171**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_